

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Réunion du Conseil Municipal
10 juin 2025

Convocation
03 juin 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 03 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sylvie BARREIROS

Absente ayant donné pouvoir :

Anne TURON-LAGOT, qui a donné pouvoir à Stéphane VIRTO

Absents excusés : Francis CAZENAVE, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Nicole HUROU

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Décisions Modificatives

2/ Pyrén'eau : Obligation Réelle Environnementale Saligue

3/ Participation aux frais de fonctionnement école de Mirepeix 2025-2026

4/Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre64 pour le financement de l'Espace Numérique de Travail de l'école de Mirepeix

5/ Tarifs cantine et portage de repas à compter du 01 septembre 2025

6/ Usage de la délégation du Conseil au Maire

7/ Questions diverses

1/ BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2

Décision modificative n°1

Section d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des mouvements de crédits dans l'opération 364 « Equipement Mairie » pour augmenter les crédits des articles 2183 – Matériel informatique et 2188 – Autres immobilisations corporelles pour financer le remplacement du serveur de la mairie et la réparation du toit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Section d'investissement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Opération 367 Aménagement Rue du Centre Place H.Prat 23 231 Immobilisations corporelles en cours	3000.00			
Opération 364 Equipement mairie 21 2183 Matériel Informatique 2188 Autres immobilisations corporelles		2 300.00 700.00		
Total	3 000,00 €	3 000,00 €		

Décision modificative n°2

Section d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une nouvelle opération budgétaire intitulée « 371 – Services techniques » afin de racheter le matériel volé lors du cambriolage du dépôt et de réparer les entrées endommagées (grilles fenêtres et porte toilettes attenantes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Opération 367 Aménagement Rue du Centre Place H.Prat 23 231 Immobilisations corporelles en cours	12 000,00			
Opération 371 Services Techniques 21 2188 Autres immobilisations corporelles		12 000,00		
Total	12 000,00 €	12 000,00 €		

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE – PROJET AMENAGEMENT DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMISSION SYNDICALE BAUDREIX-MIREPEIX

Le Maire explique au Conseil Municipal que le syndicat PYREN'EAU a, par délibération en date du 09 novembre 2021, décidé de conclure une Obligation Réelle Environnementale ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques dans le cadre d'une mesure de compensation concernant des zones humides.

Ainsi, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire, le Syndicat projette d'implanter une canalisation entre les communes d'Arthez-d'Asson et de Baudreix (Pyrénées-Atlantiques).

Ces travaux généreront des impacts au niveau des zones humides et de certains secteurs boisés. Afin de compenser ces impacts, PYREN'EAU souhaite mettre en place une action de préservation et de gestion d'une zone reboisée dans le cadre de la présente ORE.

La Commission Syndicale Baudreix-Mirepeix a, par délibération en date du 17 septembre 2024, conventionné avec PYREN'EAU afin de garantir, pendant la durée de l'engagement, soit trente ans, la protection des parcelles cadastrées B-38, B49 et B-895 d'une surface totale de 4,6575 ha, contre toutes atteintes. La mise en place d'un entretien spécifique à ce nouveau boisement et au secteur en prairie présente une réelle valeur ajoutée environnementale avec pour finalité la restauration, la diversification et la gestion d'éléments de biodiversité.

Afin d'établir l'acte en la forme administrative entérinant cette Obligation Réelle Environnementale, les Communes de Baudreix et de Mirepeix doivent également délibérer pour autoriser le Président de la Commission Syndicale à signer cet acte.

Le Maire fait lecture du projet d'acte joint en annexe au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acte joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président de la Commission Syndicale Baudreix-Mirepeix à signer l'acte avec le Syndicat PYREN'EAU
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au suivi de ce dossier

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte financier unique, soit le CFU 2024.

Les dépenses de fonctionnement de 2024 au titre des écoles maternelle et élémentaire de la Commune s'élèvent à 69 968.65, pour 96 élèves scolarisés, soit une moyenne de 728.84 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE à 728.84 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2025-2026.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises relatives à cette facturation

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code

de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune de Mirepeix reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter les contrats conclus par la Centrale d'achats et auxquels elle a accès conformément à leurs stipulations.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64 pour un montant annuel de 100 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion, d'un montant de 100 euros HT, est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ BUDGET : TARIFS CANTINE ET PORTAGE DE REPAS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics municipaux, et compte tenu de l'augmentation des tarifs du traiteur Pinsolle-Luro, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

1/CANTINE-PORTAGE DE REPAS

Le Maire propose

Désignation	Tarif-redevance
Cantine scolaire	4.75 € enfants de Mirepeix 5.05 € enfants hors Mirepeix 5.75 € adultes et enseignants
Portage de repas	Tarif facturé au CCAS de Mirepeix : 8.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente MAUDOS-GONALONS à NOWAK-CASTAGNO : parcelle A843 sise 2 Lotissement Genebes

Concessions cimetière :

- Rue de la Bareilhe : Arrêté A2025-050 : Concession n°156 à Madame Renard épouse Saint-Martin Anne (concession Renard pour une durée de 15 ans)

Dépenses (dans la limite de 3 100 euros HT) :

- Achat d'une cuve à gasoil d'occasion à un particulier, pour un montant de 800 euros TTC
- Remplacement du caisson de ventilation de la VMC de l'école, pour un montant de 2 043.50 euros HT, soit 2 452.20 euros TTC

7/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Nicole HUROU



Le Maire

Stéphane VIRTO



